



CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation.

Du 13 au 27 janvier 2021

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de **97 353**;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **9 733**;
3. aucune demande n'a été enregistrée;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 27 janvier 2021.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre